

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/07/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	10

Vote
A l'unanimité des membres présents
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE DE RIOM

Le :

Et

Publication ou notification du :

05 AOUT 2024

L'an 2024, le 20 Juillet à 10:00, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE MONTFERMY s'est réuni à la Salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LONGCHAMBON Vladimir, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis de manière dématérialisée ou, par écrit à leur domicile aux conseillers municipaux qui en ont fait la demande, le 12/07/2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/07/2024.

Présents : M. LONGCHAMBON Vladimir, Maire,
Mmes : CHARRETON Amandine, CHAUVY Christiane,
MM : ARNAUD Daniel, CONDAT Daniel, FAURE Pascal,
NOALHAT Alexandre, POURTIER Stéphane, ROBERT Claude

Excusé(s) ayant donné procuration : M. LEMAITRE Guy à M. LONGCHAMBON Vladimir

Absent(s) : Mme CHABERT Nadège

A été nommé(e) secrétaire : M. POURTIER Stéphane

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et adopté.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

2024_04_01 – TRAVAUX D'ENTRETIEN DU BAC DE BASPEYRAT ET FINANCEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de commune ;

Les sections de commune sont définies par l'article L.2411-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) comme « toute partie d'une commune possédant à titre permanent et exclusif des biens ou des droits distincts de ceux de la commune ». Ces sections sont propriétaires de biens immobiliers, mobiliers ou de droits collectifs et leurs membres n'en ont que la seule jouissance collective.

Des modifications législatives ont été apportées par la loi n° 2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de commune. Elles clarifient le régime juridique des sections de commune ainsi que les modalités de gestion.

Considérant que le bac de Baspeyrat a été nettoyé par les membres de la section ;

Considérant le pavage existant devant le bac ;

Considérant qu'après ce nettoyage, des travaux d'entretien apparaissent nécessaires tels que la réfection des joints, du crépi et du fossé le long de la route.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

1. APPROUVE la consultation des membres de la section afin d'envisager la restauration dudit bac ;
2. SOLLICITE des devis ;

Envoyé en préfecture le 29/07/2024

Reçu en préfecture le 29/07/2024

Publié le 05 AOUT 2024

Besace
Levraut

ID : 063-216302380-20240720-2024_04_01-DE

3. DEMANDE une réunion de la section ;
4. DONNE tous pouvoirs à M. le Maire pour l'exécution de cette délibération et signer tout document s'y rapportant.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 25/07/2024

Le Maire

Vladimir LONGCHAMON



Le secrétaire de séance

Stéphane POURTIER

